



Eurogroupe

044003/EU XXVI. GP  
Eingelangt am 22/11/18

**Bruxelles, le 22 novembre 2018  
(OR. en)**

**EG 28/18**

**EUROGROUP 28  
ECOFIN 1092  
UEM 362**

### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	21 novembre 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2018) 8012 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 21.11.2018 relatif au projet de plan budgétaire de Chypre
Pièce jointe:	C(2018) 8012 final

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2018) 8012 final.

---



Bruxelles, le 21.11.2018  
C(2018) 8012 final

**AVIS DE LA COMMISSION**

**du 21.11.2018**

**relatif au projet de plan budgétaire de Chypre**

{SWD(2018) 512 final}

## AVIS DE LA COMMISSION

du 21.11.2018

### relatif au projet de plan budgétaire de Chypre

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro et à veiller à ce que les budgets nationaux soient cohérents avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

#### CONSIDÉRATIONS CONCERNANT CHYPRE

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2019 soumis le 12 octobre 2018 par Chypre, la Commission a adopté l'avis suivant conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. Chypre est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et devrait conserver une situation budgétaire saine, qui assure le respect de l'objectif à moyen terme d'un budget en équilibre en termes structurels. Étant donné que sa dette publique s'élevait à 108 % du PIB en 2015, année au cours de laquelle le déficit excessif a été corrigé, Chypre doit également réaliser des progrès suffisants pour se conformer à la référence d'ajustement du ratio de la dette en 2018 et garantir le respect de cette référence à compter de 2019.
5. Selon les prévisions de l'automne 2018 de la Commission, l'économie chypriote devrait enregistrer une croissance de 3,9 % en 2018 et de 3,5 % en 2019. Le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire table sur une croissance du PIB réel de 4,0 % en 2018 et de 3,9 % en 2019. Selon les prévisions de l'automne 2018 de la Commission, la croissance sera davantage tirée par la demande intérieure, les perspectives concernant les exportations nettes, en particulier pour 2019, étant plus pessimistes que celles du scénario macroéconomique sur lequel repose le projet de plan budgétaire. D'une manière générale, les perspectives macroéconomiques du projet de plan budgétaire se fondent sur des projections macroéconomiques plausibles. Chypre satisfait à l'obligation prévue par le règlement (UE) n° 473/2013, puisque le projet de budget se fonde sur des prévisions macroéconomiques approuvées par un organisme indépendant.
6. Le projet de plan budgétaire table sur une amélioration de l'excédent effectif des administrations publiques de 1,8 % du PIB en 2017 à 2,9 % du PIB en 2018, ce qui est globalement conforme aux prévisions de l'automne 2018 de la Commission. Cette amélioration s'explique par les solides perspectives macroéconomiques, l'évolution favorable du marché de l'emploi et le dynamisme des recettes fiscales. Toutefois, ni le projet de plan budgétaire ni les prévisions de l'automne 2018 de la Commission ne tiennent compte de l'effet (ponctuel) de gonflement du déficit que

les mesures de soutien aux banques liées à la Cyprus Cooperative Bank Ltd pourraient avoir sur le solde des administrations publiques en 2018. Ces mesures sont actuellement examinées par Cystat et Eurostat. Pour 2019, le projet de plan budgétaire table sur un excédent effectif des administrations publiques de 3,1 % du PIB, ce qui est aussi globalement conforme aux prévisions de l'automne 2018 de la Commission. Cette situation s'explique principalement par la poursuite de l'amélioration conjoncturelle et par les augmentations déjà adoptées des taux de cotisations de sécurité sociale en 2019. Le solde structurel recalculé<sup>1</sup> sur la base des informations contenues dans le projet de plan budgétaire est estimé à 1,8 % du PIB en 2018 et à 1,2 % du PIB en 2019. Les prévisions de l'automne 2018 de la Commission tablent sur des excédents structurels similaires de 1,7 % du PIB en 2018 et de 1,2 % en 2019.

7. Le projet de plan budgétaire fait état du retrait progressif des diminutions de salaires dans le secteur public à compter de 2018 et de l'introduction du régime Estia (soutien public au remboursement de prêts des détenteurs admissibles de prêts non performants garantis par des résidences principales) en 2019 en tant que mesures discrétionnaires. L'incidence budgétaire de ces mesures de nature à accroître le déficit est estimée à 0,1 % du PIB en 2018 et à 0,2 % du PIB en 2019 pour les baisses de salaires, et à 0,1 % du PIB en 2019 pour le régime Estia. Les estimations de l'incidence budgétaire de ces mesures semblent réalistes et sont conformes aux prévisions de l'automne 2018 de la Commission. Les mesures qui sous-tendent le projet de plan budgétaire comprennent les mesures discrétionnaires figurant dans le programme de stabilité de 2018, telles que l'introduction de la TVA sur les terrains à bâtir en 2018 et la hausse des cotisations de sécurité sociale en 2019. L'incidence budgétaire de ces mesures de nature à réduire le déficit est estimée à environ 0,1 % du PIB et à 0,4 % du PIB respectivement en 2019. Malgré l'augmentation future envisagée de la fiscalité du travail, due principalement à la hausse des cotisations sociales et à l'introduction des cotisations obligatoires d'assurance maladie, les recettes provenant de la fiscalité du travail à Chypre devraient rester inférieures à la moyenne de l'Union. La fiscalité du travail et des sociétés à Chypre figure parmi les plus faibles de l'Union.

Le volet budgétaire structurel de la recommandation adressée par le Conseil à Chypre le 13 juillet 2018<sup>2</sup> recommandait l'adoption de réformes législatives majeures pour améliorer l'efficacité du secteur public, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de l'administration publique et la gouvernance des entreprises publiques et des autorités locales. Toutefois, la majorité des projets de loi ont été bloqués à la Chambre des représentants.

8. Selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire, Chypre devrait respecter son objectif budgétaire à moyen terme d'une position budgétaire à l'équilibre en termes structurels, avec un excédent structurel recalculé de 1,8 % du PIB en 2018 et de 1,2 % du PIB en 2019. Les prévisions de l'automne 2018 de la Commission aboutissent à peu près à la même conclusion. Chypre est donc considérée comme respectant les exigences du volet préventif du pacte de stabilité et

---

<sup>1</sup> Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

<sup>2</sup> Recommandation du Conseil du 13 juillet 2018 concernant le programme national de réforme de Chypre pour 2018 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Chypre pour 2018, JO C 320, du 10.9.2018, p. 58.

de croissance. Dans le même temps, l'évolution des dépenses doit être surveillée de près, compte tenu notamment des risques futurs possibles pour la solidité des recettes, en vue de garantir la viabilité budgétaire conformément au pacte de stabilité et de croissance.

9. Le projet de plan budgétaire indique que le ratio de la dette publique augmentera pour atteindre 104,2 % du PIB en 2018 (sous l'effet des mesures de soutien aux banques liées à la Cyprus Cooperative Bank Ltd) avant de diminuer à 97,2 % en 2019, soit des chiffres légèrement inférieurs à ceux prévus par la Commission (105 % et 98,4 % respectivement). D'après le projet de plan budgétaire, Chypre devrait réaliser des progrès suffisants en vue de se conformer à la référence d'ajustement du ratio de la dette en 2018 (avec une marge de plus de 4 % du PIB par rapport à l'ajustement requis). Ces chiffres sont globalement conformes aux prévisions de l'automne 2018 de la Commission. Le projet de plan budgétaire ne contient pas suffisamment d'informations pour apprécier la conformité avec la référence d'ajustement du ratio de la dette en 2019. Sur la base des prévisions de l'automne 2018 de la Commission, la référence d'ajustement du ratio de la dette devrait être respectée en 2019 (par une marge de plus de 7 % du PIB).
10. Globalement, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de Chypre est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2019.

La Commission est aussi d'avis que Chypre n'a pas accompli de progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 13 juillet 2018 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts de mise en œuvre. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2019 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2019.

Fait à Bruxelles, le 21.11.2018

*Par la Commission  
Pierre MOSCOVICI  
Membre de la Commission*